

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

**Délibération**  
**n° 2007.09.343**

**Parc des  
expositions et des  
manifestations :  
application des  
pénalités de retard -  
étude du mémoire  
en réclamation de la  
Société VILQUIN**

**LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

**EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / PARC DES  
EXPOSITIONS**Rapporteur : **Monsieur BRONCY****PARC DES EXPOSITIONS ET DES MANIFESTATIONS : APPLICATION DES PENALITES DE  
RETARD - ETUDE DU MEMOIRE EN RECLAMATION DE LA SOCIETE VILQUIN**

Par délibération n° 381 du 21 novembre 2003, vous avez retenu le groupement dont le mandataire est la société VILQUIN pour concevoir et réaliser le Parc des Expositions et des Manifestations.

Le marché prévoyait que les travaux devaient être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la réception de l'ordre de service correspondant. Dans ces 18 mois, était inclus un nombre prévisionnel de 15 jours d'intempéries. Le marché prévoyait qu'au-delà de ces 15 jours, toute intempérie supplémentaire ne serait pas comptabilisée dans l'application d'éventuelles pénalités de retard.

L'ordre de service déclenchant le début du chantier ayant été adressé le 1<sup>er</sup> juillet 2005, les travaux auraient dû être terminés le 1<sup>er</sup> décembre 2006. Cependant, la réception des travaux n'a été réalisée que le 11 janvier 2007 soit avec 41 jours de retard. 20 jours d'intempéries ont été constatés durant le chantier. En application des clauses du marché décrites précédemment, il convient de déduire 5 jours d'intempéries du retard total ce qui le ramène à 36 jours (41 jours – 5 jours).

Le marché prévoyait une pénalité de 2 000 € HT par jour de retard. Le montant des pénalités à appliquer est donc de  $2\,000 \times 36 = 72\,000$  € HT.

L'entreprise VILQUIN, mandataire du groupement, a adressé à la ComAGA un mémoire en réclamation demandant l'annulation de l'application des pénalités en justifiant 39 jours de retard.

En effet, durant le dernier trimestre 2007, de nombreux travaux modificatifs d'importance ont été demandés par la ComAGA portant notamment sur :

- Les sols souples pour les locaux d'administration technique et les dégagements,
- La ventilation, l'acoustique, l'électricité et la sécurité,
- Les modifications des revêtements extérieurs sur les zones techniques ainsi que sur les voies nord et sud.

Compte tenu des changements demandés ainsi que des nouveaux délais d'approvisionnement, ces prestations n'ont pu être achevées que le 20 décembre 2006 soit une justification de 19 jours.

Du fait de ces modifications les travaux de pose de faïence n'ont pu être réalisés que du 2 au 10 janvier 2007 pour cause de défaillance tardive d'un sous-traitant du groupement remplacé dans l'urgence, soit une justification de 8 jours.

Enfin, les prestations complémentaires de ventilation et d'électricité conditionnaient la fin des essais de mise en route de l'équipement. Ces essais n'ont donc pu être terminés que le 31 décembre 2006 soit 11 jours supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants de 11 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 septembre 2007,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** la levée de l'intégralité des pénalités et d'annuler le titre de recettes émis.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>03 octobre 2007</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>05 octobre 2007</b>